

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le six février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

31 janvier 2019

A l'exception de : Madame CARNAC
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Monsieur POUSSET a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

6 FEVRIER 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ----- 32

3/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FEREL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur SAILLANT, conseiller municipal

EXPOSE :

Par courrier en date du 24 octobre 2018, Madame la Maire de la Commune de Férel a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Le Comité Syndical a accepté, à l'unanimité, cette adhésion par délibération du 12 décembre 2018, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et suivants et L5212-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Certifié exact,
Le Maire,

DELIBERATION :

Jean-Claude
PELLETEUR

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L5212-16 et suivants et L5211-18,
⇒Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise,
⇒Vu le courrier de la Commune de Férel en date du 24 octobre 2018 sollicitant son adhésion,
⇒Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la Commune de Férel,

⇒ Vu le courrier du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise en date du 7 janvier 2019 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de Pornichet,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 30 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Férel au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.